



Industrie Canada
Bureau du surintendant
des faillites Canada

Industry Canada
Office of the Superintendent
of Bankruptcy Canada

SÉQUESTRE : MICHEL BELHUMEUR
BELHUMEUR SYNDICS INC.
188, rue Radisson
Trois-Rivières, QUÉBEC
G9A 2C3

DATE : 27 mai 2026

OBJET : Dépôt d'une mise sous séquestre et obligation du séquestre de produire des rapports

NOM DU DOSSIER : GROUPE TERRESTRIA INC.

NO. DE DOSSIER : 43-147495

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception du formulaire 87, Avis et déclaration du séquestre, relativement à la mise sous séquestre susmentionnée. Nous vous prions de prendre note du numéro de dossier qui a été attribué et de l'inscrire dans toute correspondance future.

Nous vous rappelons par ailleurs que le paragraphe 246(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) et la règle 126 des Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité (les Règles générales) exigent que le séquestre établisse un rapport provisoire sur la mise sous séquestre au moins tous les six mois et en transmette un exemplaire au surintendant, à la personne insolvable ou, en cas de faillite, au syndic autorisé en insolvabilité, ainsi qu'à tout créancier qui en fait la demande.

En outre, en vertu du paragraphe 246(3) de la LFI et de la règle 127 des Règles générales, dès qu'il cesse d'occuper ses fonctions, le séquestre doit établir un rapport définitif et un état des comptes contenant les renseignements prescrits relativement à la mise sous séquestre et en transmettre un exemplaire au surintendant, à la personne insolvable ou, en cas de faillite, au syndic autorisé en insolvabilité, ainsi qu'à tout créancier qui en fait la demande.

Pour toute question concernant l'information contenue dans la présente lettre, veuillez communiquer avec notre bureau.

Le surintendant des faillites

1550, D'Estimauville Avenue, Suite 702, Québec, QUÉBEC, G1J 0C4, 877/376-9902